

Sainte-Thérèse, le 17 novembre 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant l'adresse 6320, rue Saint-Jacques, lot  
3 322 642 à Montréal

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 11 août dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents en lien avec le lot 3 322 642. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 17 juin 2011, 3 pages
2. Modification du 2 décembre 2014, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (6)

Québec, le 17 juin 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ministère des Transports  
Direction de l'Île-de-Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

N/Réf. : 3211-05-435

Objet : Projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount / Construction d'un pont d'étagement du futur boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées projetées – Lot CO-04

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 12 février 2011 et complétée le 8 juin 2011, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 889-2010 du 27 octobre 2010 d'autoriser le projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités décrites ci-dessous :

- la mise en place des soutènements temporaires;
- la construction d'un pont d'étagement du futur boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au-dessus des futures voies ferrées du CN;
- la construction de murs de soutènement;
- la construction d'un chemin de déviation de la rue Pullman;
- l'enlèvement des soutènements temporaires;
- la remise en état des lieux.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 889-2010 du 27 octobre 2010 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-435

Le 17 juin 2011

- Lettre de M. Alain M. Dubé, du ministère des Transports, à M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 février 2011, présentant la demande de certificat d'autorisation, 2 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Lot CO-04 – Construction d'un pont d'étagement du futur boulevard Ste-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées projetées – Document d'appui à la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement*, 14 février 2011, 15 pages et 1 annexe.

### DEVIS

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 101, partie administrative – *Lot CO-04 : Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue*, Consortium SNC-Lavalin/CIMA+, signé et scellé par Olivier Joly, ing., daté du 19 janvier 2011, pages 101-1 à 101-16;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 104 – *Lot CO-04 : Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue au dessus des voies ferrées futures : Protection de l'environnement*, Gestion Tecconsult-BPR, signé et scellé par Marc Lafortune, ing., daté du 19 janvier 2011, pages 104-1 à 104-10;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 110 – *Lot CO-04 : Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées futures : Démolition, terrassement, drainage, et travaux connexes*, Consortium SNC-Lavalin/CIMA+, signé et scellé par Michel Khouday, ing., et Andrée Claprood, ing., daté du 19 janvier 2011, pages 110-1 à 101-62;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 130 – *Lot CO-04 : Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées futures : Travaux de structure*, Consortium SNC-Lavalin/CIMA+, signés et scellés par Caroline Moisan, ing., et Olivier Joly, ing., daté du 19 janvier 2011, pages 130-1 à 130-16;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 190 – *Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées futures : Gestion des matériaux excavés*, Dessau inc., signé et scellé par Serge Barbeau, ing., daté du 19 janvier 2011, pages 190-1 à 190-96;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Dossier n° 8510-11-1101, Addenda n° 4, signé par Bernard Caron, directeur, Direction de l'Île-de-Montréal daté du 28 mars 2011, 23 pages.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-05-435

Le 17 juin 2011

PLANS

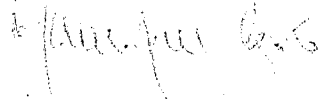
- Plan CH-8510-154-03-0636-4, 9 feuillets, *Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées futures – Plan de chaussée*, signés et scellés par Michel Khouday, ing., et Andrée Claprod, ing., datés 19 janvier 2011;
- Plan PO-2010-1-17632, 26 feuillets, *Projet Turcot – Travaux préparatoires lot CO-04 – Pont d'étagement sur le boul. Ste-Anne-de-Bellevue au-dessus des voies ferrées futures – Plan de structure*, signés et scellés par Valérian Houdard, ing., et Caroline Moisan, ing., datés du 19 janvier 2011.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Marie-Josée Lizotte  
Directrice des évaluations environnementales

Québec, le 2 décembre 2014

**MODIFICATION**

Ministère des Transports  
Direction du Projet Turcot  
500, boul. René-Lévesque Ouest, 12e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

N/Réf. : 3211-05-435

Objet : Projet de reconstruction du complexe Turcot sur le territoire des villes de Montréal, de Montréal-Ouest et de Westmount / Déboisement et débroussaillage de certaines parties de la falaise Saint-Jacques

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 7 février 2014 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard des travaux décrits ci-dessous :

déboisement et débroussaillage de certaines parties de la falaise Saint-Jacques.

Les travaux comprennent :

- le débroussaillage des espèces végétales de faible envergure;
- l'abattage d'arbres jusqu'au ras du sol;
- la gestion des résidus de coupe.

Et ont été exécutés :

- dans la falaise Saint-Jacques entre la rue Saint-Jacques au nord et la rue Pullman au sud;
- dans les fossés de la rue Pullman entre une limite située à environ 100 m à l'ouest du futur centre d'opération Turcot et la rue Saint-Rémi à l'est.

Initialement, les superficies (en plan) des zones de déboisement étaient estimées à 33 000 m<sup>2</sup>, incluant une superficie de 1 600 m<sup>2</sup> pour le fossé de la rue Pullman. Ce déboisement a été effectué.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-435

Le 2 décembre 2014

À la suite de votre demande datée du 25 novembre 2014 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

déboisement d'une superficie supplémentaire d'environ 10 390 m<sup>2</sup> dans la partie ouest de la falaise Saint-Jacques (entre la rue Saint-Anne-de-Bellevue et la rue Pullman au sud).

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

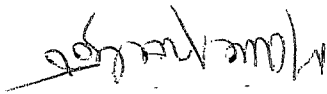
- Lettre de M. Stéphane Deschênes, du ministère des Transports, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 novembre 2014, concernant la demande de modification au certificat d'autorisation pour le lot CO-22 du projet Turcot, 2 pages et 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions du document ci-dessus mentionné, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte  
Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique